

27/29)

Emprunt de 14.147.281. Fr CFA. représentant la participation de la Commune de Saint-Denis pour le financement de la construction de l'ECOLE CENTRALE.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans sa séance du 8 Septembre 1963 le Conseil a :

- 1°) approuvé le projet relatif à la reconstruction de l'Ecole Centrale.
- 2°) autorisé le Maire à solliciter une subvention du Ministère de l'Education Nationale ;
- 3°) et l'a également autorisé à solliciter un prêt de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour parfaire le financement de cette construction.

Par son arrêté N°1927 en date du 8 Octobre 1963 M. le Ministre de l'Education Nationale a accordé une subvention :

- 1°) de 32.072.889. Fr CFA. pour le financement partiel de la première tranche des travaux qui s'élève à 46.220.165. Fr CFA. (montant du marché + honoraires de l'Architecte) ;
- 2°) de 19.908.857. Fr CFA. pour le financement partiel de la deuxième tranche des travaux qui s'élève à 26.205.271. Fr CFA. (montant du marché + honoraires de l'Architecte).

Le tableau ci-après fait apparaître le montant de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour permettre à la Commune de parfaire le financement de la construction de l'Ecole Centrale :

- 1ère tranche :

| | | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| - Montant du marché | 44.346.313.- | | |
| - Honoraires..... | 1.873.852.- | | |
| | | <u>46.220.165.-</u> | |
| - Subvention Education Nationale..... | | 32.072.889.- | <u>14.147.281.-</u> |

Messieurs, je vous demande de m'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires en vue de la réalisation de cet emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

*Approuvé
le 28 Août 1964
P/le Préfet
Maire J. Cluchant*

Approuve à l'unanimité, à l'exception de M.FORT qui s'est abstenu volontairement, l'emprunt de 20.448.495. Fr CFA. que la Commune se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour parfaire le financement des travaux de construction de l'Ecole Centrale.

S'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être aliénées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés./.